



Marché Public n°26.07
Marché de travaux

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)**

REPLACEMENT DE MENUISERIES DE L'ECOLE ROSTAND

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 19 JUIN 2026 à 12H00

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	Pouvoir Adjudicateur	3
ARTICLE 2.	Objet et forme du contrat	3
ARTICLE 3.	Disposition générale	3
A.	Forme et procédure de passation	3
B.	Allotissement	3
C.	Durée	3
D.	Délai d'exécution	3
E.	Variante.....	3
F.	Type de contractants	3
ARTICLE 4.	Dossier de consultation des entreprises	4
A.	Contenu.....	4
B.	Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises.....	4
C.	Modifications du dossier de consultation	4
D.	Approbation du DCE.....	4
ARTICLE 5.	Présentation des candidatures et des offres.....	5
A.	Dépôt	5
B.	Questions – Renseignements complémentaires.....	5
C.	forme du Candidat	6
☒	Candidature groupée.....	6
☒	Sous-traitance.....	6
D.	Candidature	6
E.	l'offre.....	7
F.	VISTE DES LIEUX	7
	Une visite des lieux est impérative sauf à ce que le candidat déclare parfaitement connaître les lieux. La seule responsabilité de ce dernier sera alors engagée si des contraintes n'ont pas été anticipées.....	7
	Cette visite sera organisée sur rendez-vous pris auprès des services techniques de la ville (voir les coordonnées indiquées dans le CCTP).....	7
G.	Langue de rédaction des propositions et unite monétaire	7
H.	Mise à disposition électronique de documents et d'informations	7
I.	signature	7
J.	Copie de sauvegarde.....	7
K.	Délai de validité des offres.....	8
ARTICLE 6.	Analyse des candidatures et des offres	8
A.	Analyse et jugement des candidatures.....	8
B.	Analyse et jugement des offres	8
C.	Offres anormalement basses	9
D.	Négociation.....	9
ARTICLE 7.	Procédures de recours.....	9
A.	Instance chargée des procédures de recours	9
B.	Introduction des recours.....	10

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE LEFOREST
Hôtel de Ville Place Salengro 62790 LEFOREST
TEL : 03-91-83 06 20

Représentant du Pouvoir Adjudicateur et de la maîtrise d'ouvrage : Monsieur Christian MUSIAL, le Maire.

ARTICLE 2. OBJET ET FORME DU CONTRAT

Le présent marché public a pour objet le remplacement de menuiseries de l'école Rostand.

ARTICLE 3. DISPOSITION GENERALE

A. FORME ET PROCEDURE DE PASSATION

Le présent contrat est un marché de travaux, conclu en procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 du Code de la commande publique. Conformément à l'article R 2185-1 du code nommé ci-dessus, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

B. ALLOTISSEMENT

En application de l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent contrat ne fait pas l'objet d'un allotissement. La dévolution en lots séparés aurait pour conséquence d'alourdir la gestion et obérer les économies d'échelle.

C. DUREE

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement telle que prévue dans le C.C.A.P.

D. DELAI D'EXECUTION

Voir CCTP.

E. VARIANTE

Aucune variante n'est autorisée.

F. TYPE DE CONTRACTANTS

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, un candidat ne pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

A. CONTENU

Le dossier de consultation comprend :

- Un Acte d'Engagement et ses annexes (A.E),
- Le présent règlement de la consultation (R.C),
- Un cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),
- Un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P),
- Un cadre - réponse technique,
- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F).

B. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Conformément à l'arrêté du 14 Décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'inscription des entreprises pour l'accès au Dossier de Consultation des Entreprises d'un marché n'est plus obligatoire.

Par conséquent, les candidats sont désormais en mesure de télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises de façon anonyme.

Toutefois, les entreprises ne souhaitant pas s'identifier sur la plateforme de dématérialisation sont avisées que les informations suivantes risquent de ne pas leur être communiquées :

- modification du Dossier de Consultation des Entreprises en cours de marché,
- publication d'un avis rectificatif,
- publication des questions/réponses destinées aux candidats.

Il appartient alors aux entreprises de faire le nécessaire pour se tenir au courant des évolutions du marché.

C. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Dans le cadre de la procédure adaptée, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation des entreprises au maximum six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Attention : seuls les candidats s'étant identifiés lors du retrait des pièces de la consultation pourront être avertis des éventuelles modifications desdites pièces.

D. APPROBATION DU DCE

Le candidat déposant une offre reconnaît avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises dans son intégralité et l'approuve sans réserve. L'exemplaire de ce document contractuel archivé en Mairie fera seule foi en cas de litige.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Depuis le 1^{er} octobre 2018, seules les candidatures et les offres remises via la plateforme de dématérialisation peuvent être prises en compte.

A. DEPOT

La transmission des candidatures par voie électronique doit obligatoirement se faire via la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>).

Aucune offre papier ou transmise par courriel ou télécopie ne sera acceptée.

Toutes les informations nécessaires à la remise d'une candidature et d'une offre électronique sont disponibles sur le site <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme marchespublics596280.fr.

<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>).

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature/offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

De plus, les candidats devront respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .pdf / .xls / .zip,
- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que la candidature/l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les candidatures ou offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Attention, un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La taille maximum acceptée des fichiers est définie dans les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation.

B. QUESTIONS – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur la plateforme : <https://marchespublics596280.fr>.

Une réponse écrite, via cette même plateforme, sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier et s'étant identifiés sur la plateforme. Les candidats veilleront à indiquer une adresse mail de contact partagée par plusieurs personnes dans l'entreprise, afin de ne pas rater de mail important.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la Ville de LEFOREST ne pourra communiquer de compléments d'informations ou de réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme : <https://marchespublics596280.fr> qu'aux seuls candidats identifiés (soit par une demande écrite ou un courriel, soit par le téléchargement du dossier de consultation sur ladite plateforme et sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement <https://marchespublics596280.fr>).

Par conséquent, les candidats ne souhaitant pas s'identifier préalablement ne pourront prétendre au même niveau d'information que ceux ayant procédé à leur identification.

C. FORME DU CANDIDAT

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents de la candidature visés ci-après ainsi qu'un engagement écrit de ce(s) dit(s) opérateurs.

- **Candidature groupée**

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées au paragraphe suivant.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles découlant du présent contrat.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

- **Sous-traitance**

Tout sous-traitant présenté avant la notification du marché devra produire les documents exigés ci-après.

D. CANDIDATURE

Les documents suivants sont à remettre dans le cadre de la candidature :

- Une lettre de candidature type modèle DC1 ou équivalent,
- Des documents renseignant et attestant des capacités professionnelles, techniques et financières, pouvant être déclarés dans le cadre du DC2 ou équivalent.
Y seront joints tous documents attestant de la qualification technique du candidat en rapport avec le lot soumissionné (liste de chantier, certification, label, ...),
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration appropriée de banque ou toute preuve d'une assurance pour les risques professionnels, la responsabilité civile et risque décennal,
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Ces documents peuvent être remis lors de l'attribution par la titulaire,
- Extrait K-Bis, extrait D1 ou équivalent.
- Le(s) document(s) relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat, si nécessaire
- Attestation de non-recours ou liste des travailleurs étrangers.

Conformément aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus.

E. L'OFFRE

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- L'acte d'engagement dûment complété, ainsi que ses annexes éventuelles,
- S'il y a lieu l'habilitation du mandataire par les cotraitants dans le cadre du groupement et ce, pour chacun des cotraitants,
- Le cadre-réponse dûment complété et détaillant les éléments répondant aux critères de sélection des offres (éventuellement complété d'un mémoire technique),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) complétée intégralement,

F. VISTE DES LIEUX

Une visite des lieux est impérative sauf à ce que le candidat déclare parfaitement connaître les lieux. La seule responsabilité de ce dernier sera alors engagée si des contraintes n'ont pas été anticipées.

Cette visite sera organisée sur rendez-vous pris auprès des services techniques de la ville (voir les coordonnées indiquées dans le CCTP).

G. LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS ET UNITE MONETAIRE

La langue utilisée dans le cadre de la procédure est le français. Tous les documents remis par les candidats sont écrits en français ou accompagnés d'une traduction certifiée conforme en français, sous peine de rejet de la candidature et/ou de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros(s).

H. MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS ET D'INFORMATIONS

Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 2° du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent indiquer, dans leur dossier, toutes les informations nécessaires à la consultation d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, en vue de l'obtention, par la Ville de LEFOREST, de documents et moyens de preuve que celle-ci pourrait obtenir par leur biais. L'accès aux dits systèmes ou espaces de stockage doit être gratuit.

I. SIGNATURE

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Le titulaire sera donc invité à rematérialiser son offre. Une copie signée des deux parties sera ensuite notifiée au titulaire.

La réglementation n'impose pas la signature de la candidature et de l'offre. Toutefois, la signature sera requise au stade de l'attribution du marché. Ainsi, la signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

J. COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sursupport physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique.

Formats autorisés en matière de support physique électronique pour la copie de sauvegarde : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

K. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La Ville de LEFOREST pourra décider de vérifier les capacités des soumissionnaires au plus tard avant l'attribution du marché et, à ce titre, pourra être amenée à examiner les offres avant les candidatures.

A. ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats sans exigences minimales. Toutes les références et garanties requises au titre de celles-ci constituent des critères de sélection des candidatures, appréciés à valeur égale.

B. ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

Avant tout classement, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-1, L2152-2, L2152-3, L2152-4 et R2152-1 du code de la commande publique, et non régularisées conformément aux dispositions de l'article R2152-2 de ce même code, seront éliminées. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction de critères de sélection ci-dessous :

1. PRIX DES PRESTATIONS ¹	55 %
2. VALEUR TECHNIQUE	35 %
2.1 –Qualité des prestations (intégrant la méthodologie, les procédés utilisés et la pertinence des produits sur la base les fiches techniques fournies)	20 %
2.2 – Rapidité du délai d'exécution et cohérence du planning proposé pour la tranche ferme (notamment la prise en compte des contraintes liées à un travail en milieu scolaire)	15 %
3. ACTIONS MISES EN PLACE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10 %
3.1 – Impact environnemental des matériaux proposés pour la réalisation du chantier (produits bio sourcé, issu de matières recyclables, ...)	7 %
3.2 – Dispositions prises pour la gestion des déchets sur le chantier	3 %

C. OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Les offres paraissant anormalement basses au pouvoir adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées. Elles porteront notamment sur des sous- détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- Les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépenses de matériel ;
- Les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs ;
- La marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

D. NEGOCIATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier ou de classer les offres remises et d'attribuer le marché sans entamer de négociations.

Le cas échéant, ces dernières se dérouleront en respectant les principes de transparence, de libre concurrence et d'égalité de traitement qui s'imposent.

ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS

A. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Tél : 03.59.54.23.42– Fax : 03.59.54.24.45

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Url : <http://lille.tribunal-administratif.fr/>

¹ Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, il sera demandé au soumissionnaire de confirmer la bonne interprétation de la commune.

B. INTRODUCTION DES RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (article L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif ;
- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;
- Recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R.522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat
- Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités ;
- Référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référés du Tribunal Administratif.